

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG  
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.1 et 140.11),
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC ; RSF 710.1) et son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> décembre 2009 (ReLATEC ; RSF 710.11),

considérant :

- le message n°30 du 4 décembre 2014 du Comité d'agglomération,
- le message n°36 du 4 février 2016 du Comité d'agglomération,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

- <sup>1</sup> Le Conseil d'agglomération autorise la mise en consultation publique du Projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération (ci-après : PA3) de l'Agglomération de Fribourg.
- <sup>2</sup> La consultation publique aura lieu du 24 mars 2016 au 23 mai 2016.
- <sup>3</sup> L'annonce de cette consultation paraîtra dans la Feuille d'avis officielle du Canton de Fribourg du 24 mars 2016.

**Article second**

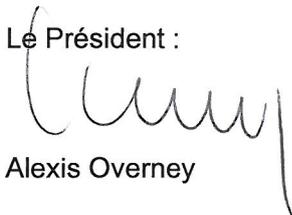
- <sup>1</sup> Le contenu du PA3 est téléchargeable depuis le site internet de l'Agglomération de Fribourg ([www.agglo-fr.ch](http://www.agglo-fr.ch)). Le projet peut également être consulté en version papier en français et en allemand auprès du Secrétariat de l'Agglomération.
- <sup>2</sup> Toute personne intéressée peut faire des observations sur ce projet et les transmettre par écrit au Comité d'agglomération, secrétariat de l'Agglomération de Fribourg, Bd de Pérolles 2, 1700 Fribourg.

Fribourg, le 23 mars 2016

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président :

Alexis Overney



Le Secrétaire général :

Félicien Frossard

